



REGLEMENT DES TROPHEES 2020

DE LA FONDATION NORSYS

Champ d'action : préserver la planète

Article 1-Objet et périmètre

Depuis 2007, la fondation **norsys** est un levier complémentaire de l'entreprise pour concrétiser sa recherche d'une **performance globale** à la fois économique, humaine et sociétale et renforcer son **engagement en faveur de la société civile**.

La fondation a pour objet de contribuer à **préserver la planète et à réduire les injustices sociales**, et pour pratique de soutenir des projets visant à rendre les personnes définitivement autonomes et maîtresses de leur existence plutôt que de se contenter de les secourir ponctuellement et sans solutions d'avenir.

Nous soutenons, des acteurs de la société civile et des associations engagées sur ces deux enjeux, en favorisant une forte implication de nos collabor'acteurs, sur nos territoires d'implantation (Lille, Paris, Lyon, Nantes, Grenoble, Tours, Sophia-Antipolis).

Nous décernons des Trophées, deux fois par an :

- au printemps pour les associations qui oeuvrent dans le domaine de la préservation de la planète
- à l'automne pour celles qui luttent pour la réduction des injustices sociales

Le présent appel à projets concerne « la préservation de la planète ».

L'appel à candidatures est lancé du 17 février 2020 au 16 mars 2020 inclus.

Article 2- Procédure pour candidater

La participation aux trophées est ouverte à des organismes à but non lucratif, domiciliés en France métropolitaine, et plus précisément les associations loi 1901.

Ce que la fondation ne finance pas :

Les dépenses courantes de fonctionnement de la structure (non liées au projet financé) ; les besoins en trésorerie ; les projets personnels, les voyages pédagogiques ou culturels, les raids d'aventures, les bourses d'études.

Article 3-Jury

Le jury sera librement constitué par la fondation norsys et sera composé des membres du bureau exécutif de la fondation et salariés des agences norsys.

Le jury fera la pré-sélection des projets et se réunira en Mars et avril pour rencontrer les candidats nominés.

Article 4- Critères d'éligibilité

1- Pour être éligible aux Trophées de la fondation norsys, le projet doit :

- être porté par une association à but non lucratif (loi 1901) ayant au moins un exercice fiscal
- se dérouler sur le territoire d'implantation des agences norsys (Ennevelin, Paris, Lyon, Grenoble, Nantes, Nice, Tours)
- ne pas être porté par une structure à caractère religieux, confessionnel ou politique.
- ne pas être achevé au moment de l'examen du dossier.

2- Pour désigner les actions lauréates, le jury composé des membres du bureau de la fondation fera une présélection en se basant sur les critères suivants :

Cohérence avec l'objet de la fondation soit : « **Préserver la planète** ».

Ainsi que

- Le caractère innovant du projet
- L'impact et les objectifs à court terme du projet
- Les outils prévus pour mesurer cet impact
- La pérennisation possible du projet présenté
- L'autonomisation des acteurs c'est-à-dire le souci porté à rendre les personnes définitivement autonomes et maîtresses de leur existence

Article 5- Comment candidater ?

La fiche de candidature est à compléter via le formulaire disponible sur le site internet <https://fondation.norsys.fr/>

Parallèlement, pour être recevable, votre candidature devra comporter :

- Le règlement, dûment signé par le représentant légal de l'association
- Les pièces justificatives de l'existence légale de la structure, ainsi que son objet.
 - Les statuts datés et signés
 - La copie de la parution au J O
 - La liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau
 - Le rapport d'activités 2019 ou 2018
 - Le rapport financier 2019 ou 2018
 - Liasse fiscale

Ces documents devront être envoyés par mail à mbuinet@norsys.fr, avant **le 16 mars 2020, minuit**.

Un seul **dossier par projet** sera accepté, mais un organisme peut proposer plusieurs projets.

Les porteurs des projets présélectionnés pour le Prix du Jury et le prix Coup de Cœur des collaborateurs devront réaliser une vidéo de présentation pour la communication des projets et les votes des collaborateurs de norsys afin de déterminer le classement.

Article 6-Prix

Le Prix du jury attribué par les membres du bureau de la fondation sera de **10 000 €**

Le prix **Coup de cœur des collaborateurs** basé sur une pré-sélection du jury et voté via un formulaire interne sera de **7 000 €**.

En cas de projets qui répondent insuffisamment à ces critères, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

Les prix seront remis en **juin 2020** dans les agences locales de norsys (Ennevelin, Paris, Lyon, Grenoble, Nantes, Nice, Tours)

Les lieux et précisions seront envoyés par mail à tous les candidats.

Les dotations correspondantes seront remises **une fois l'action réalisée** sur présentation des justificatifs (factures).

Article 8 - Informatique et liberté

Les candidats et lauréats autorisent la fondation norsys à citer et publier leur nom, prénom, coordonnées complètes et description non confidentielles de leurs actions dans le cadre d'information et de communication liées aux « Trophées de la fondation norsys », sur quelque support que ce soit, notamment le site internet <https://fondation.norsys.fr> sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un quelconque avantage.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les candidats peuvent exercer leur droit d'accès et de rectification pour toute information figurant sur le fichier de la fondation norsys, établi à partir des dossiers de candidature. Tout participant qui ne souhaite pas que ses données soient saisies, à condition que celles-ci ne soient pas nécessaires à la bonne gestion et organisation des trophées, doit obligatoirement en informer la fondation norsys par écrit à l'adresse suivante : mbuinet@norsys.fr

Le

A

Nom et prénom

Fonction dans l'organisme

Signature du représentant de l'organisme

Précédée de la mention « lu et approuvé »

